



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2002

Original: français

Cinquante-sixième session

Point 115 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

Lettre datée du 31 janvier 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, la déclaration adoptée à l'issue de la première réunion spécialisée sur le trafic des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, tenue à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), du 8 au 10 janvier 2002.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies au titre du point 115.

Le Représentant permanent
(*Signé*) **Djangoné-Bi D. Philippe**



**Annexe à la lettre datée du 31 janvier 2002,
adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

**Déclaration de Yamoussoukro sur le trafic et l'exploitation
des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre**

**À l'issue de la première réunion spécialisée sur le trafic des enfants
en Afrique de l'Ouest et du Centre (8-10 janvier 2002, Yamoussoukro
– Côte d'Ivoire)**

Nous,

Ministre de la famille, de la femme et de l'enfant de la Côte d'Ivoire, Ministre de la famille, de la protection sociale et de la solidarité du Bénin, Ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale du Burkina Faso, Ministre de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille du Mali, délégués représentants les États de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, représentants des organisations internationales de l'Organisation internationale de police criminelle/Interpol, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Bureau international du Travail/Programme international pour l'abolition du travail des enfants, de l'Organisation internationale pour les migrations, du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime/Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, représentants de la Coopération bilatérale allemande, française et italienne, représentants de la société civile et des organisations non gouvernementales,

Réunis à Yamoussoukro du 8 au 10 janvier 2002, dans le cadre de la première réunion spécialisée sur le « trafic et l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre », placée sous le haut patronage et la présence effective de S. E. M. Laurent Gbagbo, Président de la République de Côte d'Ivoire, et organisée conjointement par le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et l'Organisation internationale de police criminelle/Interpol,

Conscients que l'émergence et le développement du phénomène du trafic et de l'exploitation des enfants sous toutes ses formes et à quelque fin que ce soit, constituent une nouvelle forme de criminalité,

Conscients des graves traumatismes affectant les enfants victimes de trafic et leurs familles,

Conscients que de nombreux États de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ont une législation insuffisante et inadaptée en matière de protection spécifique des enfants contre le trafic et ses conséquences,

Conscients que le phénomène du trafic des enfants résulte essentiellement de l'état de pauvreté des populations,

Préoccupés par l'exploitation, les abus et le traitement parfois inhumain de tous les enfants victimes de trafic dans leurs pays respectifs,

Préoccupés par la non-ratification et la lenteur dans leur mise en oeuvre par certains pays des instruments régionaux et internationaux en faveur de la protection des droits des enfants, notamment les Conventions No 138 de l'Organisation internationale du Travail sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination,

Convaincus de la nécessité de formation du personnel des forces de sécurité, du personnel judiciaire et de tous les intervenants dans le domaine de la protection des enfants,

Convaincus que les enfants sont les bâtisseurs des nations de demain et porteurs des espérances du futur,

Reconnaissant l'importance du rôle et de la place que joue l'Organisation internationale de police criminelle/Interpol dans la lutte contre la criminalité transnationale en général et le trafic des enfants en particulier,

Reconnaissant l'importance du rôle et de la place des organisations non gouvernementales dans la protection, la prise en charge et la réhabilitation des enfants victimes de trafic,

Constatant l'urgence de l'adoption d'initiatives régionales pour le bien-être des enfants,

1. S'engagent à instaurer des campagnes synchronisées afin de sensibiliser l'opinion publique sur les risques encourus par les enfants;

2. S'engagent à établir des programmes de réhabilitation et d'éducation visant à favoriser la réintégration des enfants dans leur communauté;

3. Conviennent d'adopter, d'adapter et d'harmoniser les législations nationales existantes en matière de lutte contre le trafic et l'exploitation des enfants;

4. S'engagent à oeuvrer pour la ratification diligente des instruments internationaux en faveur des enfants;

5. Demandent à tous les États de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre et au respect de ces instruments;

6. Invitent les gouvernements et les partenaires au développement à intégrer dans les programmes nationaux de lutte contre la pauvreté, le volet relatif à la protection et à la promotion des droits de l'enfant;

7. Suggèrent l'institution, dans les États, d'un document officiel de voyage permettant la libre circulation des enfants;

8. Conviennent d'intégrer ou de renforcer les programmes de formation du personnel des forces de sécurité, du personnel judiciaire et de tous les intervenants dans la protection des enfants et la promotion de leurs droits;

9. Encouragent les États à se doter d'une banque nationale de données criminelles désagrégées en matière de trafic et d'exploitation des enfants avec l'appui des organisations spécialisées dans le domaine notamment : l'Organisation internationale de police criminelle/Interpol, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale pour les migrations, le Bureau international du Travail/Programme international pour l'abolition du travail des enfants, le

Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime/Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

10. S'engagent à favoriser les échanges d'informations et de renseignements criminels en matière de trafic et de l'exploitation des enfants, entre les services nationaux et internationaux chargés de la répression et de l'application des lois;

11. S'engagent à collaborer étroitement avec les organisations non gouvernementales et tous les acteurs oeuvrant pour la protection et plus spécialement la réhabilitation des enfants victimes de trafic, par des procédures rapides de rapatriement et par des appuis substantiels;

12. Conviennent de la nécessité de signature d'un accord sous-régional impliquant tous les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre en matière de lutte contre le trafic et l'exploitation des enfants;

13. Conviennent de la nécessité de créer dans chaque État des comités de lutte contre le trafic et l'exploitation des enfants;

14. Conviennent d'instituer une réunion tournante des ministres tous les deux ans sur le trafic et l'exploitation des enfants avec une réunion préparatoire des experts dans le pays organisateur;

15. Confient au pays d'accueil de la prochaine réunion et à l'Organisation internationale de police criminelle/Interpol, l'initiative et l'organisation desdites réunions, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale pour les migrations et le Bureau international du Travail/Programme international pour l'abolition du travail des enfants;

16. Invitent la communauté internationale à aider les États, la société civile et les organisations non gouvernementales nationales pour la mise en oeuvre de ces recommandations.

Fait à Yamoussoukro, le 10 janvier 2002.

La Réunion
